



**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 – MISSION « SÉCURITÉS »  
PROGRAMME « SÉCURITÉ CIVILE »**

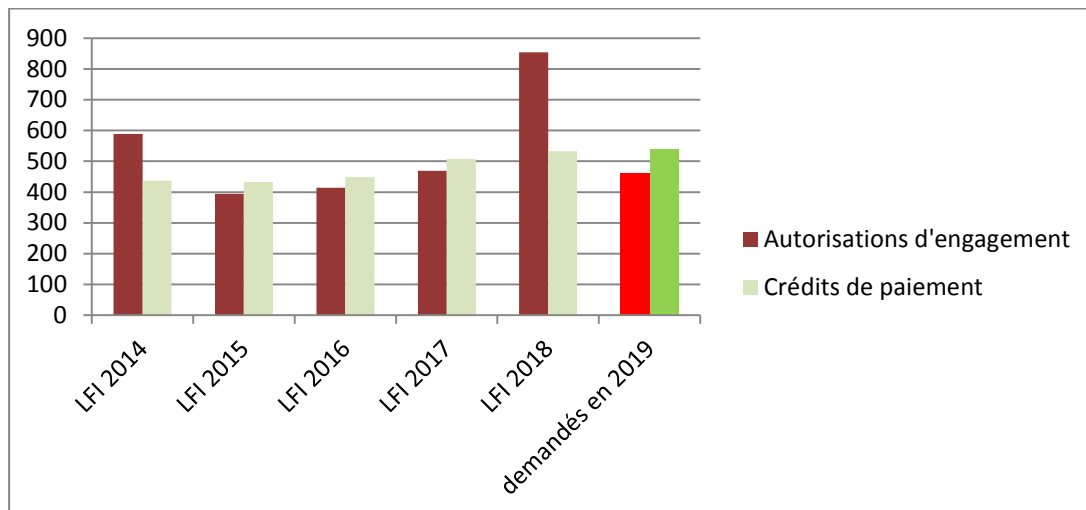
*Commission des lois*

**Avis n° 153 (2018-2019) – Tome XIV de Mme Catherine Troendlé  
(Les Républicains, Haut-Rhin) déposé le 22 novembre 2018**

Réunie le mercredi 28 novembre 2018 sous la présidence de M. Philippe Bas, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de Mme Catherine Troendlé, **les crédits alloués par le projet de loi de finances pour 2019 à la sécurité civile au sein de la mission « Sécurités »**.

**Le rapporteur a jugé globalement satisfaisants les crédits destinés à assurer le fonctionnement des moyens relevant du ministère de l'intérieur.** À l'issue de leur examen à l'Assemblée nationale, les crédits de paiement alloués au programme augmenteraient de 1 % pour atteindre 537 millions d'euros, contre 532 millions d'euros en 2018. Les autorisations d'engagement subiraient quant à elles un net recul s'expliquant par la passation, en 2018, d'un marché public d'envergure portant sur l'acquisition échelonnée de six nouveaux avions.

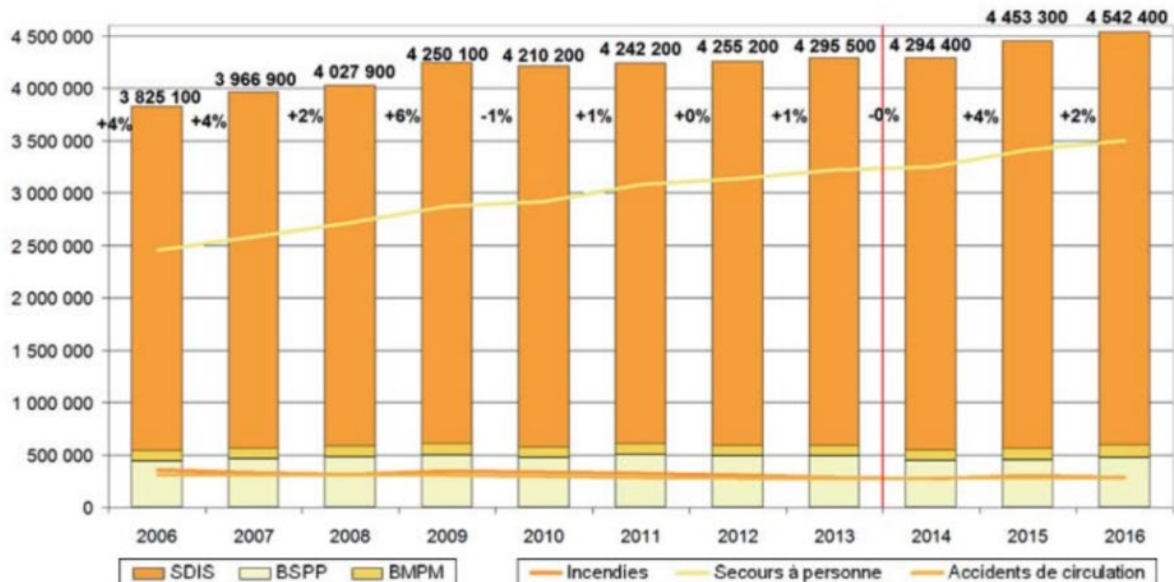
**Évolution des crédits de la mission « Sécurité civile »  
sur six ans (en millions d'euros)**



Le rapporteur a toutefois regretté que **ce budget ouvre dangereusement la voie à une sécurité civile à deux vitesses avec, d'un côté, des crédits importants alloués à juste titre aux moyens de la sécurité civile d'État et, de l'autre côté, une sécurité civile territoriale laissée en marge**, au moment où les départements et les intercommunalités se heurtent à de graves difficultés financières.

En effet, bien que les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) soient financés principalement par les collectivités territoriales, départements en tête, **le projet de loi de finances pour 2019 ne prévoit pas les adaptations fiscales et les concours ciblés nécessaires à l'amélioration de leurs investissements.**

**Évolution du nombre d'interventions assurées en 2016 par les SDIS,  
la brigade de sapeurs-pompiers de Paris  
et le bataillon de marins-pompiers de Marseille**



*Source : Statistiques des services d'incendie et de secours  
du ministère de l'intérieur, édition 2017.*

**Ainsi, les économies réalisées par l'État lors de la réforme de la prestation de fidélisation et de reconnaissance versée aux sapeurs-pompiers volontaires et qu'il avait été décidé de sanctuariser pour financer des investissements des SDIS seront détournées cette année encore.** Comme en 2018, la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours ne s'élèvera qu'à 10 millions d'euros, soit 17 millions d'euros de moins que l'économie qui devrait être réalisée par l'État en 2019 du fait de la réforme.

En outre, la gratuité des péages autoroutiers pour les véhicules de secours en intervention, prévue par la loi de finances pour 2018, n'est toujours pas en vigueur, faute de décret d'application.

**Au bénéfice de ces observations et sur la proposition de son rapporteur, la commission des lois a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du programme « Sécurité civile » de la mission « Sécurités » inscrits au projet de loi de finances pour 2019.**



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/a18-153-14/a18-153-141.pdf>

Commission des lois du Sénat

<http://www.senat.fr/commission/loi/index.html> - Téléphone : 01 42 34 23 37